

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2024

Référence
D2024_35

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le Jeudi 5 Décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2024.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 06/12/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Contrat de location de la salle polyvalente

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la salle polyvalente de Charmont en Beauce dispose d'une ligne téléphonique fixe dédiée.

Considérant que le système d'alerte des services de secours n'est plus obligatoirement un téléphone fixe dans les ERP de catégorie 5.

Considérant qu'il est nécessaire cependant d'obtenir un engagement du locataire de détenir un téléphone portable chargé pour alerter les secours en cas de nécessité.

Considérant que la commune ne dispose pas d'un contrat de location de la salle polyvalente, après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 :

de résilier la ligne téléphonique fixe dédiée à la salle polyvalente auprès de la Société ORANGE.

Article 2 :

d'approuver les termes du contrat de location de la salle polyvalente joint à la présent

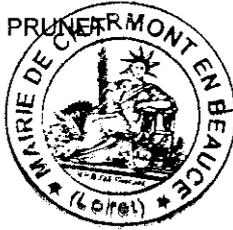
délibération.

Article 3 :

d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de location à venir entre la commune et les locataires de la salle polyvalente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/12/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.